

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE SAVERNE
COMMUNE DE HURTIGHEIM



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU : 21 DECEMBRE 2015

Date de la convocation : 17 décembre 2015

Membres présents : RUCH Jean-Jacques, URBAN René, GRIMM Claude, EBERSOLD Jean-Michel, FORRLER Nathalie, GOOS Jean-Michel, HAESSLER Robert, PIEKO Suzy, WAGNER Christian, SANCHEZ Vincent.

Membres excusés : HAESSIG Fabienne, POUTIERS Mikaël, HOFFMANN Anne-Marie, JUNG Guillaume, DIEMER Thomas.

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20h 00 et remercie les conseillers présents d'avoir répondu à l'invitation à cette réunion.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Sur proposition du Maire, le conseil municipal décide de nommer René Urban secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCES -VERBAL DU 16 NOVEMBRE 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la séance du 16 novembre 2015.

3. DECISIONS DU MAIRE

Néant

4. SUPPRESSION DU CCAS (Délibération n° 44/2015)

Le maire rappelle les propos tenus lors de la séance du 12 octobre dernier :

- la loi n° 2015-991 du 7 août portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) donne la possibilité aux communes de moins de 1500 habitants de dissoudre leur Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).
- en cas de dissolution :
 - la commune ne présente plus de budget dédié à l'action sociale
 - la compétence revient au conseil municipal

Il rajoute que dans un souci de simplification, le débat qui s'en suivi était favorable à la dissolution. La délibération nécessaire à la dissolution a été ajournée par manque de précision administrative au niveau de la trésorerie. Les précisions ayant été apportées il est proposé au conseil municipal,

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles

- de dissoudre le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- de supprimer le budget CCAS à partir de 2016
- de reprendre la compétence sociale au niveau de la commune
- qu'à partir de 2016 le compte de gestion ainsi que tous les autres documents seront votés par la commune et signés par le maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de dissoudre le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à partir du 1^{er} janvier 2016.

5. CREATION D'UNE COMMISSION COMMUNALE D'ACTION SOCIALE
(Délibération n° 45/2015)

Suite à la dissolution du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ; afin de rester attentif aux problèmes sociaux remontés au niveau de la commune il est proposé au conseil municipal de créer une commission « Action sociale ». Pour garder un avis extérieur au conseil municipal le maire propose de reconduire les membres qui ont siégé au CCAS jusqu'à ce jour à savoir :

- Mme Jung Evelyne et Mme Jung Elisabeth en tant que membres extérieurs au conseil municipal
- Le conseil municipal sera représenté par : Mme Forrler Nathalie, Mme Hoffmann Anne Marie, Mme Haessig Fabienne, M Urban René et M Ruch Jean-Jacques

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer une commission « Action Sociale » à partir du 1^{er} janvier 2016.

6. AVENANT N° 2 DE LA MAITRISE D'ŒUVRE DU MARCHÉ VOIRIES ROUTE DES ROMAINS ET RUE PRINCIPALE (Délibération n° 46/2015)

Le Maire rappelle que 2 avenants au marché DENNI-LEGOLD comprenant des travaux supplémentaires ont été nécessaires pour permettre la finalisation de l'aménagement des trottoirs route des Romains et rue Principale.

Le cabinet BEREST, titulaire du marché de maîtrise d'œuvre, a fait parvenir un avenant n° 2 pour un montant de 1 130 € HT qui prend en compte ces travaux supplémentaires.

Vu le Code des marchés publics

Vu le marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le Cabinet BEREST pour un montant de 2 880,00 € Ht en application de la délibération du 30 septembre 2014

Vu l'avenant n° 2 conclu pour un montant de 475,00 € HT en application de la délibération du 12 octobre 2015

Vu les conclusions de la commission d'appel d'offre

Considérant que les crédits sont inscrits au budget 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité l'avenant n° 2 de 1 130,00 €, soit 1 356,00 € TTC et autorise le Maire à le signer.

De ce fait le montant final du marché se monte à 4 005,00€ HT, soit 4 806,00 € TTC.

7. AUTORISATION POUR MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2016 (Délibération n° 47/2015)

Il est proposé au Conseil Municipal d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2016 et ce dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2015, conformément à l'article L1612-1 du Code général des Collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

8. RESTES A REALISER (Délibération n° 48/2015)

La clôture du budget de l'année 2015 intervenant le 31 décembre 2015, l'adjoint René Urban explique aux membres du Conseil qu'il convient d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2016 et qui permettra d'assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées.

Dépenses

C/2111	Réserves foncières	6 724 €
C/21318	Autres bâtiments publics	200 000 €
C/21534	Eclairage public	60 480 €
C/2151	Réseau de voirie	19 313 €
C/21318	Ecole	10 000 €
	Total	296 517 €

Recettes

C/1323	Subvention département (travaux église)	63 090 €
C/1323	Subvention département (travaux voirie)	6 091 €
	Total	69 181 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

9. ATTRIBUTION MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION DE L'EGLISE

(Délibération n° 49/2015)

Faisant suite à une concertation avec le Conseil Presbytéral, la commune envisage depuis quelques années déjà d'entreprendre des travaux de rénovation intérieure de l'église.

Pour permettre de connaître l'étendue et le coût des travaux à effectuer, en tenant compte de la spécificité architecturale et historique des lieux, le Conseil municipal avait décidé par délibération du 7 mars 2011 de faire effectuer, dans un premier temps un diagnostic de la situation par un architecte du patrimoine.

M. Jean-Christophe BRUA, architecte du patrimoine qui avait été désigné à cet effet, avait estimé le coût prévisionnel des travaux à environ 220 000 € HT.

C'est sur cette base qu'une consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée. Quatre offres ont été réceptionnées. La Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 21 décembre 2015 à 19h30 propose de retenir l'offre de M. Michel POULET, Architecte DPLG qui a proposé le taux de rémunération le moins disant, soit 11,85% pour les éléments de mission demandés dans la consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- de confirmer la décision de la CAO d'attribuer la maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation intérieure de l'église à M. Michel POULET, Architecte DPLG au taux de rémunération de 11,85% et
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces du marché.

10. FIXATION FERMAGE D'UN TERRAIN (Délibération n° 50/2015)

Par délibération du 12 octobre 2015, il a été décidé l'acquisition de la parcelle située route des Romains, en zone agricole d'une superficie de 38 ares et 7 ca et cadastrée section 18 parcelles 101, 102 et 103. Ce terrain rentrant dans la réserve foncière que la commune à décider de se constituer, aucun usage communal autre que la location n'est envisagée en l'état actuel.

Cette parcelle était exploitée jusqu'à présent à M. JUNG Paul, agriculteur à Hurtigheim.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité décide de:

- louer cette parcelle M. JUNG Paul qui a émis le souhait d'en continuer l'exploitation.
- fixer le montant annuel du fermage à 91 euros (2,36 € l'are) pour 2015.

11. ATIP APPROBATION DES CONVENTIONS RELATIVES AUX MISSIONS RETENUES (Délibération n° 51/2015)

Le maire rappelle que :

- la commune de HURTIGHEIM a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 30 mars 2015
- en application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4- La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 -Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Le maire propose de signer une convention pour 2 missions selon les modalités ci-dessous :

- **Concernant l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme**

En application de l'article 2 des statuts, et de de l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme, l'ATIP assure pour les membres qui le souhaitent l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme.

La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues par la convention ci-jointe en annexe.

Dans ce cadre, l'ATIP apporte son concours pour la délivrance des autorisations d'utilisation du sol et des actes assimilés dans les conditions prévues à la convention à savoir l'instruction réglementaire des demandes, l'examen de leurs recevabilités et la préparation des décisions.

Le concours apporté par l'ATIP donne lieu à une contribution fixée par habitant et par an dont le montant est déterminé par délibération du Comité syndical. Le nombre d'habitants pris en considération pour le montant de la redevance de l'année n est le nombre du dernier recensement connu à la date du 1er janvier de l'année n (recensement population totale).

En cas de service rendu sur une partie de l'année uniquement, le montant de la redevance sera calculé au prorata de l'année ayant effectivement fait l'objet du service.

Pour 2016 la contribution est fixée à 2€ par habitant et par an.

- **Concernant la mission relative à la tenue des diverses listes électorales**

L'ATIP assure pour les membres la tenue des diverses listes électorales. Cette mission donne lieu à l'établissement d'une convention jointe en annexe.

Cette mission donne lieu à une contribution dont le montant a été déterminé par délibération du Comité syndical de l'ATIP.

Le montant de la contribution 2016 afférente à cette mission est le suivant :

Tenue de la liste électorale	Contribution complémentaire par électeur en €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition comprise	0,38 €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition NON comprise	0,34 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Vu la délibération du 30 novembre 2015 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Et après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

Approuve la convention relative à l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme joint en annexe de la présente délibération.

Prend acte du montant de la contribution 2016 fixée par le comité syndical de l'ATIP afférente à cette mission à savoir 2€ par habitant et par an.

Approuve la convention correspondant à la mission relative à la tenue des diverses listes électorales jointe en annexe de la présente délibération.

Prend acte du montant de la contribution 2016 relative à cette mission à savoir :

Tenue de la liste électorale	Contribution complémentaire par électeur en €
Saisie par le membre (via le portail e-services) / édition comprise	0,38 €

12. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS NATIONAL DE PREVENTION ((Délibération n° 52/2015)

Le maire rappelle qu'en date du 9 février 2015 le Conseil s'est engagé à réaliser le document unique d'évaluation des risques professionnels. Pour cela la commune a adhéré au groupement de commandes proposé par le Centre de Gestion pour désigner le prestataire qui épaulera les collectivités lors de la rédaction du document.

C'est le groupe SOCOTEC qui a été retenu. La rédaction pour notre commune est prévue lors du premier trimestre 2016. Le coût est estimé à env. 350 € TTC.

Lors d'une réunion d'information, le 16 septembre dernier, le Centre de Gestion a informé que les communes peuvent prétendre à une subvention du FNP sous certaines conditions. Ces conditions étant réunies, le maire propose d'adopter la délibération qui suit :

La commune de HURTIGHEIM s'engage dans une démarche d'amélioration continue dont l'étape initiale est la réalisation du Document Unique. Pour ce projet, il est prévu d'associer très largement les personnels.

Le pilotage de ces travaux requiert du temps et des compétences mobilisées pour majeure partie au sein du service administratif et opérationnel de la commune, et pour partie avec le recours de la société SOCOTEC pour l'identification et l'évaluation des risques professionnels et du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin pour le contrôle et l'analyse des documents mis en place.

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin a mobilisé dans ce partenariat le Fonds National de Prévention afin de permettre aux collectivités engagées dans la démarche d'obtenir une subvention pour la réalisation du Document Unique.

Le Fonds National de Prévention de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), a pour vocation d'encourager et accompagner le développement d'actions de prévention en milieu du travail.

Des conditions importantes sont fixées au financement :

- Présenter un projet associant largement le personnel et privilégiant le dialogue social ;
- Décliner et mettre en œuvre les plans d'actions issus de l'évaluation des risques professionnels ;
- Veiller au transfert des compétences du prestataire vers les services en interne, pour devenir autonome.

L'aide apportée par le FNP prend la forme d'une valorisation financière du temps consacré au projet par les personnels spécifiquement mobilisés sur le sujet.

Le projet d'évaluation des risques professionnels de la commune de HURTIGHEIM mobilisera sur 3 jours environ 2 agents.

Un dossier, va donc être préparé en vue de solliciter une demande de subvention auprès du FNP de la CNRACL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- de s'engager dans une démarche globale de prévention des risques professionnels basée sur la réalisation du document unique,
- de s'engager à mettre des moyens humains et financiers afin de mener à bien les actions de prévention,
- de bien vouloir autoriser la présentation au FNP d'un dossier de subvention pour le projet d'évaluation des risques professionnels ;
- d'autoriser la commune de HURTIGHEIM à percevoir une subvention pour le projet ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention afférente.

13.BILAN FINANCIER DES TRAVAUX AU CIMETIERE

Le maire présente sous forme de tableau le bilan financier de l'aménagement du columbarium de la réfection du crépi du mur d'enceinte et de la mise en conformité de l'accès « poubelles ».

Il en résulte que la dépense totale s'élève à 43 401 € TTC soit 35 998 € HT.

La commune a bénéficié de 2 subventions :

- 5400 € au titre de la Dotation d'Equipement en Territoire Ruraux (DETR).
- 9600 € de la Communauté de Communes Kochersberg Ackerland.

La location et la concession des différents monuments pourront générer une recette de 14 000 €. Il restera à la charge de la commune environ 6 000 €.

Le maire rappelle que le bilan très positif de cette opération est certes lié au taux de subvention (plus de 40 %) mais aussi à l'implication de l'adjoint Claude Grimm qui n'a pas compté ses heures aidé en cela par l'ouvrier communal.

14.COMPTE RENDU COMMISSION CIMETIERE

A l'aide du PV de réunion de la commission du 2 décembre dernier, le maire rend compte des travaux entrepris par la commission à savoir :

- la rédaction d'un règlement spécifique à l'espace cinéraire
- la réflexion sur le prix de location et concession des cavurnes et des cases du columbarium.

Début 2016, des propositions concrètes seront faites au Conseil Municipal pour validation.

15. COMPTE RENDU COMMISSION ANIMATION

Le PV de réunion ayant été diffusé à l'ensemble des conseillers municipaux, le maire rappelle juste que :

- l'accueil des nouveaux arrivants aura lieu le dimanche 3 janvier à 16 heures.
- les vœux du maire se feront vendredi 15 janvier à 20 heures.

Il est à noter que la fête de Noël des aînés s'est déroulée comme prévu. 57 personnes sur 79 ont répondu favorablement à l'invitation. La journée a été appréciée dans son ensemble notamment le repas concocté par M et Mme Clauss ainsi que l'intervention des enfants de l'école et de leurs enseignantes.

16. COMPTE RENDU COMMISSION ENVIRONNEMENT COMMUNAUTE DE COMMUNES DU 01/12/2015

Calendrier d'harmonisation de la collecte des OM

Il est rappelé le principe du **nouveau de système de ramassage** : système unique pour l'ensemble de la Cocoko, à savoir levée et pesée pour les ordures résiduelles avec bacs de 120 l et tournée hebdomadaire et poubelles jaunes pour tous les foyers avec ramassage tous les 15 jours ; suppression des containers papiers ; maintien des containers pour le verre.

Instauration d'une phase de test au 2^{ème} semestre 2016 avec une double facturation : ancien et nouveau système, et paiement sur la base de l'ancien système ; une importante campagne de communication est prévue.

Le nouveau système sera définitivement opérationnel 1^{er} janvier 2017.

Fonctionnement des déchetteries

Statistiques du 1^{er} semestre 2015 : 48 800 passages dont 97% de particuliers ; 54 % à Dossenheim et 46% à Pfulgriesheim ; 330 passages en moyenne par jour d'ouverture ; 32% des badges n'ont pas été utilisés et 23 % des usagers ont utilisé leurs badges dans les 2 déchetteries ; 7 passages en moyenne pour les particuliers et 330 usagers sont passés plus de 20 fois.

Problèmes : un règlement unique pour les professionnels reste à définir ; le problème des points verts reste posé : le point à Willgottheim revient à 50 000 € par an et il est constaté des fréquentations d'usagers hors Cocoko ; dans l'immédiat la création du point verts prévu à Ittenheim est dans l'attente.

17. DIVERS

Ban communal de Furdenheim : comme prévu lors de la dernière réunion du conseil, les résidents de la rue de la Gare situés sur le ban de Furdenheim ont été conviés à une réunion d'information le 23 novembre dernier à la mairie de Hurtigheim. La réunion s'est tenue en présence des maires Marc Hermann et Jean-Jacques Ruch ainsi que des adjoints Elisabeth Klein et Pierre Barth de Furdenheim, René Urban et Claude Grimm de Hurtigheim.

Après la présentation du domaine foncier concerné par la cession (environ 4 ha), la discussion tourna autour de la fiscalité locale qui est plus importante à Hurtigheim qu'à Furdenheim notamment au niveau de la taxe d'habitation. Malgré cet état de fait les résidents présents félicitent les municipalités d'avoir entrepris cette démarche.

Dans un premier temps il reste à finaliser les modalités financières de la cession entre les 2 communes et les faire valider par les services préfectoraux.

Dans un second temps il faudra organiser une enquête publique dans les 2 communes et répondre aux requêtes

Sécurité routière route des Romains : la remise en place de panneaux de signalisation ainsi qu'un marquage fluorescent seront réalisés sur les ilots d'entrée de village.

Le maire clôt la séance à 22 h 15